

37

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet, à 09 heures, se sont réunis, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration (titulaires ou suppléants) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin, à la date du 25 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Jacky RAGUIN.

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

Présent(s) :

Messieurs Jacky RAGUIN, Philippe DALLEMAGNE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Michel LAMY, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Agnès CORNUMAND, Marie-Thérèse LEROY, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Florent HURPEAU, Madame Marie-Hélène TRESSOU, Messieurs Patrice CROPAT, Pascal PLUOT, Alain STEINMANN, Mesdames Delphine COURTIN, Rachida BOUDADI.

Représenté(s) par leur(s) suppléant(s) :

Monsieur Christian BLASSON était représenté par Madame Anne-Sophie GAUTHIER.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Laurence CAILLET, Marie HUBERDEAU, Jamila AZZAB, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Madame Karen GUINOT, Responsable du Pôle Recrutement – Emploi - Formation,
Monsieur Aurélien BELIN, Responsable du Pôle Expertise Statutaire.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absente excusée.

D2026_07_27

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SIEGEANT AU CONSEIL MEDICAL
PLENIER**

Préambule

Le Conseil médical départemental est une instance unique consultative qui rend des avis sur les situations médicales des agents de droit public. Les avis rendus doivent permettre aux employeurs de prendre les décisions relatives à la situation administrative des agents concernés. Cette instance remplace, depuis le 1^{er} mars 2022, le comité médical et la commission de réforme.

Le conseil médical peut siéger en formation restreinte ou en formation plénière.

Lorsqu'elle est réunie en formation plénière, elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec **le risque imputable au service et sur la retraite pour invalidité** ; elle est constituée par :

Un président

Deux médecins titulaires

Deux représentants de l'administration (ayant chacun deux suppléants)

Deux représentants du personnel (membres des commissions administratives paritaires et ayant chacun deux suppléants).

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20260703-D2026_07_27-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026

Textes de référence

- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires (Articles 5 à 18).

- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux (Articles 3 à 9).

- Décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière (Articles 5 à 9).

Le Président rappelle que, depuis 2013, le secrétariat du conseil médical relatif aux fonctionnaires territoriaux du département tant pour les collectivités et établissements publics affiliés que pour les collectivités et établissements publics non affiliés qui ont demandé à bénéficier des missions définies au L452-39 du code général de la fonction publique territoriale, est assuré par les services du Centre de Gestion. Outre les frais relatifs au fonctionnement de l'instance, le Centre de Gestion prend à sa charge la rémunération des médecins et du Président.

Ce coût constitue une dépense obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés financés par la cotisation obligatoire.

En ce qui concerne les collectivités et établissements publics non affiliés, ils sont financés par :

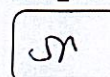
- Une contribution mensuelle versée par ces collectivités et établissements (Ville de Troyes, CMAS, Département)
- Refacturés via une convention avec le CDG67 dans le cas de l'étude des dossiers des agents recrutés par la Région Grand Est et exerçant leurs missions sur le département de l'Aube (agents des lycées)

L'article 4-1 du décret 87-602 précise que pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les représentants de l'administration sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion ;

Le Président propose de procéder à la **désignation des représentants de l'administration** (deux titulaires et quatre suppléants) issus des collectivités et établissements publics affiliés au CDG10 pour les 3 catégories hiérarchiques d'agents A, B et C

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de proposer à Monsieur le Préfet de l'Aube la liste ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique BARONI	M. Philippe GUNDALL Madame Marie-Hélène TRESSOU
Monsieur Jean-Philippe RESIDORI	Monsieur Ludovic VALLARCHER Monsieur Patrice CROPAT



L'arrêté constitutif sera préparé par le CDG10 et transmis à Monsieur le Préfet pour signature.

Les médecins siégeant en conseil plénier ainsi que la Présidence sont issus de la liste des médecins agréés pour le département de l'Aube en application des dispositions de l'article 1 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié

Les représentants du personnel sont désignés par les 2 principales organisations syndicales (en nombre de sièges) parmi les électeurs des commissions administratives paritaires (A, B et C)

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 03 juillet 2026

Le Président,



Jacky RAGUIN

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 10/07/2026.



Le Président,

Jacky RAGUIN

